JUGEMENT DU TRAVAIL DANS UN HÔTEL OÙ L'ON VEND DE L'ALCOOL

Publié par Cheikh Abdul'Aziz Ali Cheikh. Publié dans Le licite & l'illicite

Jugement du travail dans un hôtel où l'on vend de l'alcool
Cheikh Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ali Cheikh

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 0min 22

Question :
Qu'Allah vous récompense. Le questionneur dit : quel est le jugement du travail dans un hôtel dans lequel il y a de l'alcool sachant que mon travail n'a aucun lien avec l'alcool et en est complètement éloigné ?

Réponse :

Par Allah, tant que l'alcool est vendu dans cet hôtel, alors le délaisser et s'en éloigner est obligatoire. Le musulman ne doit pas aider au péché et à la transgression.

[Fin de la réponse de Cheikh Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ali Cheikh, qu'Allah le préserve]

Traduit et publié par an-nassiha.com

Source : mufti.af.org.sa/node/3125